



Bras, le 10 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-219

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal et le R610.5

VU La demande de la Société Sport Méditerranée Entretien sise 126 chemin Lou Foevi 83190 OLLIOULES pour interdire l'accès au public et limiter l'accès aux ayants droit au stade pendant toute la durée de sa réfection. **CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer l'accès dans **l'enceinte du stade partie clôturée du terrain de sports ainsi que l'aire de détente pique-nique le long du Cauron**, pendant la durée des travaux d'entretien, en **l'interdisant au public pendant la période du Jeudi 20 août au lundi 30 novembre 2026 inclus.**

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'enceinte du stade, terrain de ports et aire de détente le long du Cauron est strictement interdit au public y compris aux pratiquants sportifs licenciés ou affiliés à une fédération sportive, ainsi qu'aux élèves en sorties scolaires, en raison des travaux d'entretien et de regarnissage réalisés par la Société Sport Méditerranée Entretien, **du Jeudi 20 août au lundi 30 novembre 2026 inclus.**

Article 2 : Seuls seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte et pour accéder aux vestiaires, les membres de encadrants des associations sportives ; Et sur l'équipement sportif en travaux, **les personnels de l'entreprise Sport Méditerranée, les personnels des équipes municipales de la commune** devant intervenir pour les travaux de réfection de l'infrastructure sportive, ainsi que tout service d'urgence et de secours.

Article 3 La violation de cet arrêté municipal en matière de police est réprimée par l'article R 610-5 du code pénal, lequel prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de deuxième classe, soit jusqu'à 150 euros.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et l'agent de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- Le service technique de la commune de Bras



Le Maire,
Frédéric PERO

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le 11/08/2026 à 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/74908